

## Conditions générales Garde à domicile et balade canine

Avant toute conclusion de contrat (devis), la pré-visitte à domicile est indispensable. Elle est gratuite et sur rendez-vous.

Elle va permettre d'établir un premier contact, d'initier un lien avec l'animal à garder. Elle va aussi permettre de définir les besoins, de connaître les consignes et de régler formalités pour le bon déroulement de la prestation.

Un double des clés de votre domicile sera à remettre et il vous sera restitué, à la fin de la prestation. Si le double ne peut être transmis à la pré-visitte mais dans un second temps le déplacement sera facturé 8 €, idem pour la restitution si les clés ne peuvent être mises dans la boîte aux lettres.

Après avoir pris connaissance des conditions générales de vente, le contrat sera signé par les deux parties et un exemplaire vous sera envoyé par mail.

Les paiements se font au comptant en espèces, virement, PayPal ou par chèque : un acompte de 50% vous sera demandé à la signature du contrat si le montant de la prestation est supérieur à 150 € TTC et le solde sera versé à la fin de la prestation.

Les frais de stationnement seront à rembourser à la fin de la prestation sur présentation des tickets.

Sauf cas de force majeure, toute annulation dans un délai inférieur à 48 heures pour une balade fera l'objet d'un dédommagement de 30 %, de même pour une garde à domicile annulée entre 5 et 8 jours de son début. Les gardes annulées dans un délai inférieur à 5 jours ne sont pas remboursables.

Pour des raisons de sécurités, les promenades sont effectuées exclusivement en longe ou en laisse.

En cas d'urgence ou de maladie pendant la prestation, Entente Animale s'engage à vous en informer dès que possible et à emmener votre animal chez son vétérinaire habituel ou le vétérinaire le plus proche en cas d'urgence.

Entente Animale ne sera pas tenue pour responsable des dommages causés par l'animal, ou survenant à l'animal (accident, blessure...) lorsqu'il est seul au domicile du propriétaire.

Les soins médicaux et médicaments seront administrés seulement sur ordonnance validée par le vétérinaire et sous l'unique responsabilité du maître.

L'alimentation, l'eau fraîche, la litière, les médicaments (ordonnance du vétérinaire obligatoire à jour) restent à la charge du propriétaire de l'animal.

Les frais éventuels occasionnés seront à la charge du propriétaire de l'animal qui s'engage à les rembourser à Entente Animale sur présentation des justificatifs.

Le propriétaire de l'animal s'engage à fournir :

- le Carnet de santé (passport) et tous renseignements nécessaires sur l'animal gardé,
- le matériel nécessaire pour l'entretien des litières, ainsi que le substrat pour toute la durée de la garde
- la nourriture suffisante,
- les clés (ou un double de celles-ci) du domicile.

Entente Animale s'engage à :

- Prendre soin de l'animal gardé pendant toute la durée de l'absence du maître (repas, sorties, hygiène ...),
- Envoyer par mail ou sms des photos ou donner des nouvelles régulières au propriétaire,
- Conduire l'animal chez son vétérinaire en cas d'urgence et signaler toute anomalie constatée au domicile durant la prestation,
- Confidentialité de l'accès au domicile du propriétaire, de la connaissance du code d'accès.

Entente Animale est titulaire d'une formation 1er secours canin et félin et d'une assurance responsabilité civile professionnelle.